



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE PRESTATION DE BROYAGE A L'ECHELLE D'UN QUARTIER

Pôle Valorisation des Déchets
Communauté de Communes Cœur du Var
info-dechets@coeurduvar.com – Tél : 04.94.39.44.90.

Entre les soussignés :

Nom : Communauté de Communes Cœur du Var
Numéro SIRET : 248 300 550 00030
Représentée par : Yannick SIMON
Adresse : Quartier Précoumin, Route de Toulon
83340 Le Luc en Provence
Tél : 04.98.10.43.50.
Mail : info-dechets@coeurduvar.com

Contact : Aude LAROCHE
Responsable du Pôle Valorisation des Déchets
EcoSite Cœur du Var - Lieu-dit les Sigues
83590 Gonfaron
Tel : 04.94.39.44.90

Ci-après dénommée Cœur du Var

Et,

Le groupement de personnes :

Nom :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Ci-après dénommée le demandeur,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme « zéro déchet – zéro gaspillage », la Communauté de communes Cœur du Var met en place des actions visant à réduire de 20% d'ici 2018 la quantité de déchets ménagers et assimilés destinés, encore aujourd'hui, à l'enfouissement.

En 2015, les déchets verts représentaient 22% des déchets collectés en déchèteries.

De ce fait, le Pôle Valorisation des Déchets souhaiterait proposer aux habitants du territoire, des solutions alternatives au brûlage des déchets verts, interdit depuis 2011 en France (L. 541-1, L.541-21-1 du code de l'environnement) et limiter les apports en déchèteries.

Les objectifs du broyage:

- Réduire les gaz à effet de serre produits lors du brûlage,
- Valoriser les déchets verts (compostage, paillage...),
- Alimenter la terre en ressources naturelles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de la prestation, délivrée par Cœur du Var, de broyage à l'échelle d'un quartier.

Ce service est délivré gratuitement pour le groupement d'usager.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA PRESTATION

La prestation de broyage au sein d'un quartier s'adresse exclusivement à un groupe de personnes habitant sur une des communes de Cœur du Var, qu'elles soient en résidence principale ou en résidence secondaire. L'emprunteur devra obligatoirement fournir un justificatif de domicile lors de la demande de broyage.

La prestation est délivrée uniquement par un agent de Cœur du Var, habilité à manipuler l'engin. L'utilisation de la machine ne pourra en aucun cas être effectuée par une tierce personne.

Le demandeur souhaitant bénéficier de ce service doit prendre rendez-vous au minimum une semaine à l'avance, en contactant le Pôle Valorisation des Déchets :

EcoSite Cœur du Var - Lieu-dit Les Sigues, 83590 GONFARON
04.94.39.44.90 / info-dechets@coeurduvar.com
8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

La présente charte d'engagement devra être signée au moins une semaine avant la prise de rendez-vous. Le demandeur devra obligatoirement être présent durant la prestation de broyage.

En cas d'annulation, le Pôle Valorisation des Déchets devra être prévenu au moins 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : FORMALITES LORS DU BROYAGE

Les rendez-vous relatifs au broyage de déchets verts sont fixés d'un commun accord entre le demandeur et Cœur du Var. Le service se fera pendant les horaires d'ouverture de Cœur du Var annoncés ci-dessus.

Une demande de service sera remplie au moment de la signature de la présente charte. Elle comporte la demande initiale, le nombre de personnes inscrites, la date du rendez-vous et le

lieu de la prestation. Le demandeur date et signe la fiche ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de la prestation de service.

Avant le début du broyage, l'agent de Cœur du Var s'assurera que les participants savent utiliser le broyat pour leurs espaces verts personnels. Si ce n'est pas le cas, une rapide formation sera délivrée (accompagnée d'un livret spécial « déchets verts ») afin de sensibiliser les usagers à cette ressource.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur a obligation de :

- Prendre rendez-vous avec le pôle environnement pour programmer la visite.
- Déterminer avec le service un lieu adéquat (hors d'une propriété privée, accessible, pas sur la voie publique...).
- Rassembler l'ensemble des déchets verts à broyer, sur cet espace (diamètre maximal des branches : **14cm**).
- Répartir le broyat entre tous les participants
- Utiliser le broyat à des fins de paillage ou d'apport de matière sèche dans son composteur. Il peut également le céder à autrui, mais ne doit en aucun cas le déposer en déchetterie.
- Autoriser occasionnellement Cœur du Var à venir constater l'usage du broyat au sein de sa propriété, sur rendez-vous, afin de promouvoir la démarche.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COEUR DU VAR

Cœur du Var s'engage à :

- Fournir un service de proximité à l'utilisateur.
- Délivrer un broyat de qualité.
- Informer les usagers des possibilités d'utilisation du broyat.
- Mettre en place une campagne de communication globale pour promouvoir cette action.

ARTICLE 6 - CONSIGNES DE SECURITE

Pour les personnes présentes lors du rendez-vous, le port des accessoires de sécurité prêté par Cœur du Var est **OBLIGATOIRE** lorsque le broyeur fonctionne, à savoir : un casque antibruit, des gants de protection et des lunettes de sécurité. Le port de chaussures adéquates est également fortement conseillé (non fournis).

- La collectivité se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents corporels causé par le non-port de ces équipements de protection.

- Lors du fonctionnement de la machine, éloigner les enfants et les animaux de la zone de travail et définir une zone de sécurité autour du broyeur, notamment au niveau de la sortie des copeaux de bois.

ARTICLE 11 – DUREE D’ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour toute la durée de la prestation (maximum : une demi-journée).

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Toute modification de la présente charte fera l’objet d’un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à GONFARON, le

Pour Coeur du Var,
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour le demandeur,
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

M. ROUX
Vice-Président de Coeur du Var

.....
.....

FICHE DE DEMANDE DE PRESTATION DE BROYAGE

Date de la demande	
Nom et prénom du demandeur	
Adresse du demandeur	
Liste des personnes participantes (minimum 3 foyers)	
Date et heure du rendez-vous	
Lieu consenti pour le broyage	
Personne présente lors de la prestation	

Je soussigné, (Nom Prénom), certifie que :

- Les personnes inscrites ci-dessus apporteront leurs déchets verts sur le lieu de broyage ;
- les termes de ce contrat seront respectés sans émettre aucune réserve.

Fait à, le

Pour Cœur du Var,

Pour l'emprunteur,